**Du 6 au 24 septembre 2023**

**Jeu concours Programme de fidélité**

**Le règlement du jeu**

**Article 1 : Organisateur**

La société SL-BAKERY, ci-après désignée « l’Organisateur », organise un jeu concours, avec obligation d’achat, intitulé « Jeu concours Carte de fidélité », du mercredi 6 au dimanche 24 septembre 2023. L’organisateur coordonne l’organisation du jeu et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l’application du règlement. Ce règlement ainsi que le tirage au sort est encadré par le cabinet SELARL LEPASTOUREL – RASOAZANANY – Huissiers de justice.

**Article 2 : Accès et période du jeu**

L’opération se déroulera dans les toutes les boutiques, proposant le programme de fidélité.

La boutique de TALMAS ne propose pas le programme de fidélité, par conséquent, elle ne participe pas à ce jeu concours.

Principe du jeu : Adhérer au programme de fidélité avant le 24 septembre pour tenter de gagner des centaines de cadeaux gourmands.

Les conditions de participation au tirage au sort sont les suivantes :

* Être membre du programme de fidélité « La clan des SO’gourmands »
* Avoir activé son compte via le sms reçu lors de la remise de la carte
* Avoir effectué un achat entre le 6 et le 24 Septembre 2023. Il est expressément rappelé que la participation au jeu est soumise à une obligation d’achat entre le 6 et le 24 septembre 2023.

**Article 3 : Modalités de participation au jeu.**

**3.1** - La participation au jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l’Organisateur.

**3.2** - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour du commencement de l’opération.

**3.3 Modalités**

Le jeu concours s’applique selon les modalités de l’article 2.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de rupture de stock de cartes de fidélité.

Pour participer au jeu, il suffit :

- D’adhérer au programme de fidélité

- D’activer son compte lors de l’inscription via un sms reçu

- D’effectuer un achat et de passer sa carte de fidélité en caisse dans l’une des boulangeries Sophie LEBREUILLY pendant la période indiquée ci-dessus.

**3.4 – Les lots**

* 10 Coffrets « Tables étoilées MICHELIN et tables d’excellence » d’une valeur unitaire de 149,5€
* 1 lot de 2 places pour le Parc Astérix d’une valeur unitaire de 51€
* 1 lot de 2 places pour le parc du Futuroscope d’une valeur unitaire de 52€
* 5 lots de 2 places pour le PUY DU FOU d’une valeur unitaire de 42€
* 4 Machines à café Nespresso d’une valeur unitaire de 150€
* 4 Blender Kitchenaid d’une valeur unitaire de 239€
* 5 Blender soupe d’une valeur unitaire de 115,51€
* 4 cocottes en fonte Kitchenaid d’une valeur unitaire de 175€
* 8 cadres numériques d’une valeur unitaire de 69,99€
* 50 Mugs Sophie LEBREUILLY d’une valeur unitaire de 4,60€
* 48 bières PAIN DE MINUIT d’une valeur unitaire de 5,90€
* 50 sacs cabas d’une valeur unitaire d’1€
* 50 Bretzels d’une valeur unitaire de 2,70€
* 100 Baguettes Sophie d’une valeur unitaire d’1,20€
* 10 Entremets au choix d’une valeur unitaire maximum de 24€

En conséquence, 354 lots pour une valeur totale 5822€

**3.5 – Modalité de tirage au sort et remise des lots**

* Le tirage au sort sera réalisé via le logiciel Excel, le jeudi 28 septembre 2023. Les gagnants seront contactés par mail le lundi 2 octobre.
* Les lots seront mis à disposition en boutique. Le gagnant sera invité à retirer son lot en boutique la semaine suivante. En cas de rupture d’un produit, le client sera invité à effectuer le retrait de son lot à une date ultérieure.
* Les gagnants devront se munir de leur pièce d’identité pour retirer leur lot.
* Le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces ou contre d’autres marchandises. Le gagnant devra se conformer au règlement. S’il s’avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la société organisatrice ne pourrait lui attribuer son lot.

**Article 4 : Responsabilité**

La responsabilité de l’Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s’engage à supporter seul les dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot, excepté les cas prévus par la loi applicable.

**Article 5 : Litiges**

Le fait de participer à ce jeu et donc d’avoir accepté le présent règlement entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement.

L’organisateur du présent jeu, ainsi que les participants s’engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l’opération.

L’organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l’opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l’application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l’organisateur.

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par l’Organisateur.

Toute demande concernant l’interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l’interprétation du présent règlement qui parviendra chez l’Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d’interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l’Organisateur ou par le Tribunal compétent.

**Article 6** **: Dépôt et copie du présent règlement**

Le règlement complet du jeu est disponible en consultation libre sur le site internet des boulangeries Sophie Lebreuilly.